

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEAUVAIS

CANTON
DE
GRANDVILLIERS

Date de convocation :
15/01/2024

Date de l'affichage :
15/01/2024

En exercice : 12
Présent(s) : 8
Absent(s) : 4
Pouvoir(s) : 2

Objet :

**RETROCESSION
DE PARCELLES
DE LA CCPV
A LA COMMUNE
- COMMUNE -**

Mairie de Marseille en Beauvaisis

**EXTRAIT DU
REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE**

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le dix-neuf du mois de janvier

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle DUBUT, Aurélie LEVÊQUE, Martine LANGLOIS, et Messieurs René THIEBAUT, Francis DELABY, Jean-Yves DECOCK, Gérald LAQUERRIERE et Antonio PREVOST.

Absent(s) : Mesdames Françoise LEMARCHAND, Cynthia COTELLE, Servane CARON et Monsieur Thibaut HULLAERT.

Pouvoir(s) : Madame Françoise LEMARCHAND donne pouvoir à Madame Isabelle DUBUT, Madame Cynthia COTELLE donne pouvoir à Madame Aurélie LEVÊQUE.

Secrétaire de Séance : Madame Aurélie LEVÊQUE

Transfert amiable des parcelles AD 254, AD 431, AD 440 et AD 441 de la Communauté de Communes de la Picardie Verte à la commune de MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS

La CCPV est propriétaire de parcelles sur la commune de Marseille-en-Beauvaisis venant de la reprise des équipements lors de l'intégration du Sivom et notamment du gymnase. A cet égard, aucune rétrocession n'avait été opérée. Lors du conseil Communautaire du 14 Novembre 2023 Madame la Présidente a été autorisée à effectuer cette régularisation et à procéder au transfert amiable à titre gracieux des parcelles suivantes (annotées en jaune sur la carte) :

- AD254 d'une surface de 502 M² parcelle non bâtie (trottoir devant le Collège)
- AD431 d'une surface de 20 M² parcelle bâtie (Poste électrique)
- AD440 d'une surface de 1520 M² parcelle non bâtie (Parking)
- AD441 d'une surface de 2041 M² parcelle non bâtie (voie de desserte)



Il est rappelé que dans le cas de transfert de voiries et réseaux dans le domaine communal, la commune est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

A son tour, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert et à accomplir toutes les démarches, et notamment à prendre attache auprès d'un notaire.

Maître DALLEINE de Grandvilliers se charge des affaires de la CCPV. Madame le Maire propose donc de le solliciter afin de rédiger un acte dans ce sens.

Le conseil municipal accepte.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibéré à MARSEILLE EN BEAUVAISIS,
Le 19/01/2024

Le secrétaire de séance,



Aurélie LEVÊQUE

Le Maire,



Isabelle DUBUT